

Décision du Président n°DEC2026-04-058

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition de l'auditorium de l'école de musique site de Guingamp au service culture de la mairie de Guingamp

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion de toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que l'école de musique est gérée par Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant la Décision du Président n°2026-01-008 selon laquelle Guingamp-Paimpol Agglomération et la mairie de Guingamp disposent d'une convention de mise à disposition valable du lundi 26 et mardi 27 janvier de 9h à 16h30 pour l'auditorium ;

Considérant que le service culture de la mairie de Guingamp souhaite disposer de l'auditorium, pour la période suivante : samedi 18 avril 2026 de 13h à 17h ;

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition de la Mairie, l'auditorium de l'école de musique, située à Place du Champ au Roy, 22200 Guingamp, à titre gratuit, et selon les modalités définies dans l'avenant à la convention.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 10/04/2026

Le Président

Vincent LE MEAUX

• DE L'ARMOR À L'ARGOAT

